



Notifié le

Notification reçue le

Publié le

Certifié exécutoire, le Maire

Partie réservée au visa
de la Sous-Préfecture

Service : *Juridique – mep/vr n°712 / 2021*

ADMINISTRATION GENERALE

Enquête publique en vue de la désaffectation et du déclassement du Domaine Public communal d'une superficie de 1921m² rue Alban Veziers et rue Emile Turco en limite des parcelles MZ 372, MZ 325, MZ 326 et MZ 367 en vue de la cession de 321m² pour la création d'une Maison des Parents (Association Renaissance) et la cession de 1600m² pour la réalisation de logements individuels (95 villas en accessions sociale et privée).

La répartition des villas sera de 15 en accession sociale (PROMOLOGIS) et de 80 en accession privée (ANGELOTTI/PROMEO pour ANGEPROM la Renaissance).

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Voirie routière et notamment son titre IV

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son Livre III Titre I

VU le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015

VU les articles R-141-4 à R-141-9 du code de la Voirie routière

VU le projet cité en objet

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Une enquête publique est prescrite en vue de la désaffectation et du déclassement du Domaine Public Communal d'une superficie de 1921m² rue Alban Veziers et rue Emile Turco en limite des parcelles MZ 372, MZ 325, MZ 326 et MZ 367 en vue de la cession de 321m² pour la création d'une Maison des Parents (Association Renaissance) et la cession de 1600m² pour la réalisation de logements individuels (95 villas en accessions sociale et privée).

La répartition des villas sera de 15 en accession sociale (PROMOLOGIS) et de 80 en accession privée (ANGELOTTI/PROMEO pour ANGEPROM la Renaissance).

ARTICLE 2 : A cet effet, est déposé en Mairie un exemplaire dudit projet comprenant :
Une notice explicative

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS.

LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS, CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE
Hôtel de Ville - Place Gabriel Péri - CS 60715 - 34508 BEZIERS Cedex - Tél. 04 67 36 73 75 - Fax 04 67 36 73 93 - Courriel : contact@ville-beziers.fr
WWW.TELERECOURS.FR

Un plan de situation
Un plan cadastral
Un plan de Géomètre Expert
Un plan des futurs projets
Un avis de France Domaine
Un registre d'enquête

ARTICLE 3 : La durée de l'enquête est fixée à 21 jours consécutifs du jeudi 16 décembre 2021 après-midi à partir de 14 heures au mercredi 5 janvier 2022 jusqu'à 17 heures.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie Place Gabriel Péri.

ARTICLE 5 : Le dossier ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles et paraphés par le Commissaire-enquêteur, destiné à recevoir les observations formulées par le public sera à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, dimanche et jour férié exceptés, au service juridique en Mairie Place Gabriel Péri, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30.

ARTICLE 6 : Le Commissaire-enquêteur sera à la disposition du public au Service Juridique en Mairie le jeudi 14 décembre après-midi de 14h00 à 17h00 ainsi que le mercredi 5 janvier 2022 de 15h00 à 17h00. En cas de nécessité il pourra recevoir toute personne intéressée sur rendez-vous en téléphonant au service juridique (04 67 36 82 75).

ARTICLE 7 : Monsieur José GRANADOS est désigné en qualité de Commissaire-enquêteur.

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai de 21 jours prévu à l'article 3 ci-dessus, Monsieur le Commissaire-enquêteur constatera sur le registre la clôture de l'enquête et remettra son dossier à Monsieur le Maire avec ses conclusions.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de BEZIERS, les services de Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Annule et remplace l'arrêté n°655

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

30 DEC 2021

Robert MENARD

Pour le Maire et par délégation
l'Adjointe au Maire
Laurence RUL

